

La Franche-Comté

Cartes, définitions...

2006

⇒ définitions

Organisation administrative :	région , département, canton, arrondissement, commune,
Zones d'études :	zone d'emploi, aire de projet, agence locale pour l'emploi, pays
Autres :	population active, niveaux de formation chômeur, catégories de demandeur d'emploi, taux de chômage,

⇒ cartes de la Franche-Comté

Découpage par	départements cantons zones d'emploi aires de projets agences locales pour l'emploi
---------------	--

Définitions

Organisation administrative :

Région :

la réforme de 1982 a fait de la Région une collectivité territoriale de plein exercice. Elle correspond à une zone administrative. Elle est administrée par le conseil régional, assemblée délibérative, et le conseil économique et social régional, assemblée consultative.

Le président du Conseil régional assure l'exécution des décisions de l'assemblée régionale. Le préfet de région anime et coordonne l'activité des services extérieurs de l'Etat à cet échelon.

[Retour sommaire](#)

Département : *(voir carte)*

créé en 1789 et doté en 1871 de la personnalité juridique, le département constitue simultanément une collectivité locale et une circonscription administrative de l'Etat. Le préfet, nommé par décret en Conseils des ministres est le dépositaire de l'autorité de l'Etat. Le département a une institution qui lui est propre : le conseil général. Ses membres, qui sont élus au niveau des cantons, délibèrent et statuent sur toutes les affaires d'intérêt départemental.

[Retour sommaire](#)

Arrondissement :

autorité administrative déconcentrée, l'arrondissement est une circonscription administrative dépourvue de personnalité juridique et subdivisée en cantons. Un sous-préfet est nommé au chef-lieu de chaque arrondissement, sauf dans l'arrondissement chef lieu de département où les fonctions dévolues au sous-préfet sont attribuées au secrétaire général de la Préfecture par délégation du préfet. Le sous-préfet possède des attributions propres et exerce une partie de la tutelle administrative sur les communes.

[Retour sommaire](#)

Canton : *(voir carte)*

division intermédiaire entre l'arrondissement et la commune, cette circonscription administrative définit un cadre pour l'aménagement territorial des services de l'Etat à un niveau géographique fin. Pour chaque canton, un conseiller général est élu pour 6 ans. Le canton est généralement un regroupement de communes entières.

[Retour sommaire](#)

Commune :

la plus petite subdivision administrative française, dirigée par un maire et un conseil municipal. C'est une circonscription administrative et une collectivité territoriale.

[Retour sommaire](#)

Zones d'étude :

Zone d'emploi : *(voir carte)*

en 1983, un zonage spécifique pour étudier l'emploi dans un cadre cohérent a été élaboré par le ministère du travail et l'INSEE. Il s'agit des zones d'emploi : 365 en France dont 13 en Franche-Comté. Leur justification est économique et non administrative. Cette justification se base principalement sur les déplacements domicile-travail. Ces flux d'actifs structurent l'espace régional en zones plus ou moins homogènes. Avant ces zones d'emploi, les bassins d'emploi ont été définis, en 1975, à partir des déplacements domicile-travail. Un bassin étant un périmètre à l'intérieur duquel la population réside et travaille à la fois. En théorie, aucune personne ne devrait en franchir la frontière dans ses navettes quotidiennes. Dans les faits, les bassins ont été délimités en minimisant ces franchissements.

Certaines contraintes ont dû être respectées :

- ⇒ contraintes administratives : les zones devaient être composées de communes entières et respecter les limites de la région.
- ⇒ contraintes de taille : elles devaient comprendre une population active d'environ 40 000 personnes.

Chaque région a établi son découpage en tenant compte du contexte local. Les zones d'emploi ont remplacé les bassins d'emploi.

Les 13 zones d'emploi franc-comtoises respectent les limites cantonales. Ce découpage est reconnu par les diverses instances régionales et largement utilisé pour les études locales. Il permet d'analyser le marché du travail, en confrontant l'offre et la demande. De nombreuses données économiques sont aujourd'hui élaborées et diffusées dans ce cadre.

En 1994, les zones d'emploi ont fait l'objet d'une révision. Leur nombre est passé de 365 à 348. Cette révision n'a pas eu d'effet sur la situation du découpage franc-comtois.

[Retour sommaire](#)

Aire de projets : *(voir carte)*

Le Conseil régional de Franche-comté, dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire «Franche-Comté 2005», a scindé la région en 5 aires de projets et d'aménagement. Ces aires ont été déterminées de façon à mieux rendre compte des enjeux des décennies à venir, des stratégies spécifiques et globales.

Cinq aires de projets comportant de 150 000 à 300 000 habitants :

- la zone de la plaine jurassienne,
- la zone frontalière et des plateaux industriels et touristiques,
- la zone du Nord-est Franche-Comté,
- l'Ouest et le Nord de la Haute-Saône,
- la région de Besançon.

[Retour sommaire](#)

Agence locale pour l'emploi : *(voir carte)*

Les agences locales pour l'emploi (ALE) sont les unités opérationnelles de l'ANPE dont la principale mission est d'assister les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ainsi que les employeurs pour l'embauche et le reclassement de leurs salariés. La zone d'action de l'agence locale de l'emploi correspond à l'espace géographique où l'ANPE propose localement ses services aux actifs et aux entreprises.

Les ALE sont au nombre de 17.

[Retour sommaire](#)

Pays :

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4-02-1995, modifiée par celle du 25-06-1999 a tracé les grandes lignes de l'organisation et du développement des territoires en pays et agglomérations.

Ceux-ci deviennent le lieu de partage, de mise en commun et d'échange d'une globalité de fonctions (travail, loisirs, vie sociale...) autour de projets communs. Ils intègrent les notions de réseaux, de liaisons, de multi-territorialité.

En Franche-Comté, l'Etat, le Conseil régional et les Conseils généraux ont harmonisé les modalités de leur intervention afin de mettre en place une seule et même politique au service du développement des territoires lors de l'élaboration du contrat de plan.

La Conférence régionale pour l'aménagement et le développement du territoire (CRADT), lors de sa séance du 29-01-2001, s'est prononcée favorablement sur les projets de périmètres d'études concernant 16 pays. (extrait du classeur « Monographie des pays Franchs-Comtois » édité en juin 2001 par le Conseil régional et le SGAR).

[Retour sommaire](#)

Population active totale :

elle regroupe la population active ayant un emploi, les chômeurs et les militaires du contingent.

[Retour sommaire](#)

Population active ayant un emploi :

elle comprend toutes les personnes qui ont une profession, qu'elles soient salariées, à leur compte ou qu'elles aident un membre de leur famille dans son travail. Les apprentis, les étudiants qui exercent parallèlement à leurs études une activité salariée, les bénéficiaires de contrats aidés (contrats en alternance, CES, CEC) ou d'emplois jeunes font également partie de la population active totale.

[Retour sommaire](#)

Niveaux de formation :

Niveau I : bac +5 et plus

Niveau II : bac +3 et 4

Niveau III : bac +2

Niveau IV : bac

Niveau V : CAP-BEP

Niveau Vbis et VI : fin de scolarité obligatoire

[Retour sommaire](#)

Chômeur :

selon le Bureau International du Travail (BIT), est chômeur celui qui remplit les quatre conditions suivantes :

- ⇒ être dépourvu d'emploi et rechercher un emploi salarié
- ⇒ être disponible dans un délai de 15 jours pour prendre un emploi
- ⇒ n'avoir pas travaillé, même une heure, pendant la semaine précédant l'interview
- ⇒ avoir effectué au moins un acte de recherche d'emploi au cours du mois écoulé.

[Retour sommaire](#)

Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits, on peut distinguer les personnes ayant déclaré un handicap :

La loi du 10 juillet 1987 fixe à tout établissement d'au moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées dans une proportion de 6 % de l'effectif salarié ... ou à défaut à contribuer à leur insertion professionnelle selon d'autres modalités. [Loi complète.](#)

Les demandeurs d'emploi handicapés sont :

- ⇒ les bénéficiaires de la loi :
 - Les personnes reconnues travailleur handicapé par la Cotorep (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel)
 - les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente versée par un organisme de Sécurité sociale
 - les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise des 2/3 leur capacité de travail ou de gain
 - les victimes de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité ou assimilés
- ⇒ les personnes en instance de reconnaissance Cotorep dans

[Retour sommaire](#)

Demandes d'emploi en fin de mois (DEFM) :

les chiffres officiels diffusés chaque mois par l'ANPE concernent les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1, c'est-à-dire les personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée et à temps plein. Depuis juin 1995, une modification est intervenue suite à une décision du Conseil d'Etat. Les personnes exerçant une activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures dans le mois ne sont plus considérées comme immédiatement disponibles.

- Catégorie 1 :** personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un CDI à temps plein, hormis les personnes ayant travaillé plus de 78 heures dans le mois.
- Catégorie 2 :** personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un CDI à temps partiel, hormis les personnes ayant travaillé plus de 78 heures dans le mois.
- Catégorie 3 :** personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un CDD temporaire ou saisonnier, hormis les personnes ayant travaillé plus de 78 heures dans le mois.
- Catégorie 4 :** personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée déterminée ou non, à temps plein ou partiel.
- Catégorie 5 :** personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi, à durée déterminée ou non, à temps plein ou partiel.
- Catégorie 6 :** personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un autre emploi en CDI à temps plein, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.
- Catégorie 7 :** personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un autre emploi en CDI à temps partiel, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.
- Catégorie 8 :** personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un autre emploi à durée déterminée temporaire ou saisonnier, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Taux de chômage : c'est le rapport entre le nombre de chômeurs (au sens du BIT) et la population active totale.

[Retour sommaire](#)